

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Maxime BARILLEAU, Yoann BEREL, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Etaient absents excusés : MM. Jean-Claude CHAMPION et Jean-Luc LOUEDEC

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date de publication : 29 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de séance : Philippe BERGUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

////////////////////////////////////

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points. Monsieur Maxime BARILLEAU, souhaite rendre compte du chantier éducatif effectués par trois jeunes.

////////////////////////////////////

Décisions municipales dans le cadre des délégations du maire (20.54)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°20.25 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Réalisation de travaux de remise en état de la toiture de l'école des Noisetiers selon le devis de l'entreprise CLIMELEC BATIMENT SARL pour un montant de 2 018,17 euros TTC.

////////////////////////////////////

Création d'une régie d'avances communale (20.55)

Le conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Fercé-sur-Sarthe, 3 rue de la Mairie, 72430 Fercé-sur-Sarthe.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | | |
|---|--|---|
| 1) menues dépenses de matériel et équipements divers | | 1) Comptes d'imputation : 60632 et 6068 |
| 2) menues dépenses de fournitures administratives | | 2) Compte d'imputation : 6064 |
| 3) menues dépenses liées aux événements et manifestations | | 3) Compte d'imputation : 6232 |

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces

2° : Carte bancaire

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de La Suze-sur-Sarthe.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200,00 euros.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le maire de Fercé-sur-Sarthe et le comptable public assignataire de La Suze-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

////////////////////////////////////

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Dépense	Recette
021	virement de la section de fonctionnement		16 900,00 €
21311	hôtel de ville	26 400,00 €	
1341	DETR		9 500,00 €
TOTAL		26 400,00 €	26 400,00 €
Section de Fonctionnement			
Article	Libellé	Dépense	Recette
615221	entretien et réparation bâtiments publics	- 16 900,00 €	
023	virement à la section d'investissement	16 900,00 €	
TOTAL		- €	- €

////////////////////////////////////

Action 1000 cafés – Auberge du Pêcheur : avancement de la démarche

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Philippe BERGUES et M. Aurélien AUBERT.
M. Bergues et M. Aubert rendent compte de leur rencontre avec des candidats à la reprise du commerce. Le compte-rendu est positif. Un retour de 1000 cafés est attendu dans les jours à venir.
Dès lors que les repreneurs seront sélectionnés, M. le Maire propose par qu'une réunion en visioconférence soit organisée afin que l'ensemble des élus puissent entendre le projet du commerce. Une réunion publique sera organisée à la fin du mois d'octobre.

////////////////////////////////////

Rénovation d'une salle de classe à l'école des Noisetiers (20.59)

Madame Marion LE BLAY, deuxième adjointe et élue référente présente les devis des diverses entreprises pour les travaux de peinture d'une salle de classe à l'école des Noisetiers.

ENTREPRISE	Montant € HT	Montant € TTC
Entreprise SABLÉ DÉCOR	1 703,80 € HT	2 044,56 € TTC
Entreprise LOUÉ DÉCOR	2 189,00 € HT	2 407,90 € TTC
Entreprise API	2 274,48 € HT	2 729,37 € TTC
Entreprise THIERRY ROUSSEAU	3 841,71 € HT	4 610,05 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Retenir** le devis de l'entreprise Sablé Décor pour un montant hors taxe de 1 703,80 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis

////////////////////////////////////

Sécurisation école : dispositif alerte PPMS (20.60)

Madame Marion LE BLAY, deuxième adjointe et élue référente à la commission scolaire et jeunesse présente le projet d’installation d’un dispositif alerte Plan Particulier de Mise en Sécurité pour l’école des Noisetiers. Ce dispositif permet d’alerter les enseignants en cas d’intrusion dans le bâtiment. Le conseil municipal valide le projet.

Par ailleurs, ce dispositif peut être en partie financé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.). Il est donc demandé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire a effectué une demande de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une demande de participation financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

////////////////////////////////////

Numérotation de deux parcelles – chemin des Venillières (20.61)

Vu les deux permis de construire accordés pour des constructions de maisons chemin des Venillières,

Considérant la nécessité d’attribuer un numéro de voirie à chaque parcelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Attribue** les numéros suivants :
 - ⇒ 4 bis chemin des Venillières
 - ⇒ 18 chemin des Venillières

////////////////////////////////////

Autorisation au maire pour ester en justice - entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – travaux d’aménagement de la rue de la Mairie (20.62)

Dans le cadre des travaux d’aménagement de la rue de la Maire réalisés par l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU en 2018, et dont la réception a été réalisée le 22 janvier 2019, plusieurs réserves ont été inscrites sur le procès-verbal de réception des travaux : reprise des enrobés et fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

En dépit des relances et de la mise en demeure adressée en décembre 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception à l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU leur demandant une intervention avant le 30 septembre 2020, l’entreprise n’a jamais donné suite.

- Vu** les relances et la mise en demeure du 20 décembre 2019,
- Vu** l’absence de réponses de l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
- Vu** le délai supplémentaire du 30 septembre 2020,
- Considérant** que ces réserves n’ont pas été effectuées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de débiter une procédure juridique à l'encontre de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU en cas de non-intervention avant le 30 septembre 2020
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune en justice dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus

////////////////////////////////////

Acquisition de médailles communales

Ce projet avait été abordé à l'occasion d'un conseil municipal de 2019 : remettre à des bénévoles, des personnes ayant fait preuve d'un engagement significatif au sein de la commune une médaille. Un chiffrage a alors été réalisé. L'acquisition de vingt médailles à l'occasion d'une première commande comprenant donc la création d'une matrice s'élève à environ 1 600,00 euros hors taxe.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de réfléchir à ce budget, ainsi qu'aux modalités de remise des médailles.

////////////////////////////////////

Mouv'n Go : actions pour le développement de la station

Le budget dédié à la station d'autopartage est présenté aux élus. Pour l'année 2020, aucune réservation n'a été enregistrée. Monsieur le Maire s'alarme de la situation et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avenir de la station d'autopartage de Fercé-sur-Sarthe : résilier le contrat, mener des actions de développement etc.

En parallèle, il est possible que la compétence mobilité soit transférée à la communauté de communes en 2021. Cette prise de compétence entraînerait alors un transfert de charges financières.

Les élus s'accordent à dire qu'il est nécessaire d'agir rapidement. Des premières décisions sont alors prises : contact avec le Pôle Métropolitain du Pays du Mans, obtenir des précisions sur un éventuel transfert de compétence et les modalités, renforcer la communication auprès des habitants.

////////////////////////////////////

Affaires diverses

- Date des vœux de la municipalité : vendredi 8 janvier 2021 à 19 heures
- Commémoration du 11 novembre : le repas annuel ne pourra avoir lieu en raison de la situation sanitaire. En contrepartie, des bons pour un repas pourraient être offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans. Le CCAS va alors se réunir pour en définir les modalités et le budget.

Permanences au distribution des sacs ordures ménagères	
Vendredi 4 décembre 16h-18h30	Christine BOUCHER, Jocelyne PAVY, Marion LE BLAY
Samedi 5 décembre 14h-16h30	Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Laurent NICOLLE
Lundi 7 décembre 16h-19h	Emilie GERVAIS, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY

- Déploiement de la fibre optique sur la commune : une première réunion de travail a lieu le mardi 6 octobre en mairie.
- Des invitations à deux réunions qui se dérouleront le mardi 29 septembre sont communiquées aux élus.
- Monsieur le Maire indique que le PLUi sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- Chantier éducatif INALTA : retour positif de la part des jeunes, de l'éducateur et de la mairie. L'action pourrait être reconduite si le besoin est nécessaire.
- Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 28 octobre à 20 heures

La séance est levée à 22h08.

////////////////////////////////////

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 20.54 à 20.62.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
		Absent excusé	Absent excusé
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN

Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE